

# MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

## REUNION DU 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Eric RULIER, M. Patrick ESNAULT, M. Benoît LE BLOND, Mme Manon DUBOST, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Carine MEDANI.

Etaient absents excusés : M. Antoine PHILIPPE (pouvoir à M. Guy AMIOT)

Secrétaire de séance : Mme Manon DUBOST

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à remercier les électeurs pour leur participation à cette élection et pour le soutien apporté à la future équipe municipale.

Début de la séance : 18h30

\*\*\*\*\*

***La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que, les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour des élections dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet le 15 mars dernier, entrent en fonction aussitôt que la situation sanitaire le permet, à une date fixée par décret et après avis du comité de scientifiques.***

***Le décret 2020-571 du 14 mai 2020 a fixé cette date d'entrée en fonction au lundi 18 mai 2020. La première réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et des adjoints, doit se tenir de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette date, soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020 inclus.***

***L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que, pour l'élection du Maire et des adjoints, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.***

***Le Conseil Municipal de Hardinvast a été convoqué en date du 18 mai, pour une séance fixée ce jour, lundi 25 mai 2020 à 18h30. La séance est publique mais le nombre de participants est limité afin de respecter les mesures de distanciations sociales.***

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Manon DUBOST pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Maire sortant laisse Mme Arlette VIDEGRAIN, doyen d'âge de l'assemblée, prendre la présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Laurent LE MARQUIS est désigné assesseur.

250520-17

**ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à 2122-17,

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	: 15
- bulletins blancs ou nuls	: 0
-suffrages exprimés	: 15
- majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

- Monsieur Guy AMIOT : quatorze voix (14)
- Madame Arlette VIDEGRAIN : une voix (1)

Monsieur Guy AMIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

250520-18

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2,

Vu le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire avec effet au 25 mai 2020.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

250520-19

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois (3),

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **•Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 15  
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Arlette VIDEGRAIN : quatorze voix (14)
- Monsieur Jacques ROLAND : une voix (1)

Madame Arlette VIDEGRAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

#### **•Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 15  
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques ROLAND : quatorze voix (14)
- Madame Claudine ANQUETIL : une voix (1)

Monsieur Jacques ROLAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

**•Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Claudine ANQUETIL : quatorze voix (14)
- Madame Carine MEDANI : une voix (1)

Madame Claudine ANQUETIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

250520-20

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,  
Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjoints,

L'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L2123-23 du CGCT à 40.3% (*taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique commune de 500 à 999 habitants*).

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur une indemnité inférieure, soit

- 27.00 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020, de valider cette proposition.

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Abstentions : 1

250520-21

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Premier Adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Premier Adjoint au Maire, à :

- 10.7 % (*taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique commune de 500 à 999 habitants*) :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 1

250520-22

#### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONTION DU DEUXIEME ET TROISIEME ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au deuxième et au troisième adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de deuxième et troisième adjoint au Maire, à :

- 8 % (*taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique commune de 500 à 999 habitants*) :

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 2

250520-23

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), de :

**●Article 1 :** Charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites de 1 000,00 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4<sup>ème</sup> alinéa\* de l'article L2122-22 du CGCT) ;

(5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption **en zone U** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

(13) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(14) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

(15) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

**●Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**●Article 3 :** Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Abstentions : 1

250520-24

**Désignation des délégués du SIVOS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 250419-24,  
Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Guy AMIOT	Eric RULIER
Arlette VIDEGRAIN	Carine MEDANI
Jacques ROLAND	
Laurent LE MARQUIS	

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres, les délégués suivants auprès du SIVOS:

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Guy AMIOT	Eric RULIER
Arlette VIDEGRAIN	Carine MEDANI
Jacques ROLAND	
Laurent LE MARQUIS	

La présente délibération sera transmise au président du SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200320-25

**Mise en place des commissions communales et désignation des membres**

En précisant que Monsieur le Maire est président d'office des commissions communales, le Conseil Municipal après délibération, décide de :

- NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ces commissions communales :

Commune de HARDINVAST

Maire	1 <sup>ère</sup> Adjointe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjointe
<b>Gestion travaux</b>	<b>Gestion Mairie</b>	<b>Gestion scolaire</b>	<b>Gestion sociale</b>
<i>Guy AMIOT</i>	<i>Arlette VIDEGRAIN</i>	<i>Jacques ROLAND</i>	<i>Claudine ANQUETIL</i>
<b>Bâtiments</b>	<b>Budget Marchés publics Subventions</b>		<b>Ainés</b>
Jacques ROLAND	Laurent LE MARQUIS		Isabelle GAMACHE
Antoine PHILIPPE	Arnaud LEFRANÇOIS		Patrick ESNAULT
Benoit LE BLOND			
Christophe POLIDOR			
Eric RULIER			
<b>Voirie</b>	<b>Communication</b>	<b>Petite enfance</b>	<b>Bibliothèque</b>
Antoine PHILIPPE	Manon DUBOST	Carine MEDANI	Manon DUBOST
Benoit LE BLOND	Carine MEDANI	Nathalie MEZIERES	Carine MEDANI
Christophe POLIDOR	Eric RULIER		Nathalie MEZIERES
Eric RULIER			
<b>Agricole</b>			<b>Bourse aux plantes Fleurissement</b>
Isabelle GAMACHE			Christophe POLIDOR
Patrick ESNAULT			Patrick ESNAULT
<b>Urbanisme</b>			<b>Animations</b>
Eric RULIER			Carine MEDANI
Isabelle GAMACHE			Manon DUBOST
			Arnaud LEFRANÇOIS
			Nathalie MEZIERES

- DE PROCEDER A L'ELECTION des personnes suivantes pour siéger à la commission communale Appel d'Offres :

Appel d'offres		
Président	Titulaires	Suppléants
Guy AMIOT	Arlette VIDEGRAIN Arnaud LEFRANÇOIS Laurent LE MARQUIS	Nathalie MEZIERES Eric RULIER

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

250520-26

**Nomination des membres des commissions extérieures**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès de divers organismes extérieurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité :

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
Correspondant défense	Christophe POLIDOR	Eric RULIER
SDEM50	Guy AMIOT	Jacques ROLAND
CDAS	Arlette VIDEGRAIN	Jacques ROLAND
Délégué petite enfance CAC	Jacques ROLAND	
Comité de suivi PLUI	Guy AMIOT	Arlette VIDEGRAIN
Les Trois Déesses	Eric RULIER Manon DUBOST	Arnaud LEFRANÇOIS Claudine ANQUETIL
ADMR/SSIAD	Claudine ANQUETIL	Guy AMIOT
Familles Rurales/ACM	Jacques ROLAND	Guy AMIOT

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- La réunion du Conseil Municipal portant notamment sur le vote du budget primitif 2020 aura lieu le 18 juin 2020 à 18h30.
- Deux réunions de commissions sont d'ores et déjà programmées :
  - o Finances : vendredi 29 mai à 10h00 en Mairie pour la préparation du BP 2020
  - o Voirie/bâtiments : première semaine de juin afin de déterminer le programme de voirie et d'accessibilité.
- Le SIVOS se réunira le 4 juin 2020 à 18h30 pour l'installation du nouveau bureau, l'élection du Président, Vice Président, Secrétaire, ...
- Les masques offerts par le département et la communauté d'agglomération Le Cotentin seront livrés sur le secteur Douve-Divette le 26 mai 2020. L'équipe municipale se chargera de les distribuer dans les boîtes aux lettres des hardinvastais.

**Séance levée à 20H10**